

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE

AVIS n°2013-07

Date : 26/03/2013

**Stratégie de création d'aires protégées :
Arrêtés de protection de biotope**

Vote : unanimité

La DEAL présente les 3 projets d'arrêtés ministériels de protection de biotope (AMPB). Comptant parmi les plages de ponte les plus importantes de Mayotte, les sites concernés sont Papani-Moya, Charifou et Saziley et appartiennent au Conservatoire du littoral.

Ces projets d'AMPB sont issus d'un travail initial de la DAF, resté en suspens, puis repris par la DEAL fin 2011.

Un groupe de travail a été mis en place notamment pour entamer une réflexion sur les dérogations liées aux activités (pêche, accueil du public, activités touristiques...) ainsi que sur une campagne de communication.

Or, ces dérogations se sont avérées trop nombreuses et trop complexes pour permettre à la fois un contrôle efficace et une communication compréhensible.

Suite à ces ateliers, il a donc été décidé de suspendre le processus de signature, et de poursuivre les échanges pour parvenir à des mesures plus simples et plus opérationnelles.

Le CSPN entérine la démarche et souhaite vivement que soient pris en compte les aspects culturels dans ce dispositif. Des sites de culte anciens se trouvent dans chacune de ces trois zones.

Avis n°2013-07 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable à la démarche du groupe de travail. Il recommande de solliciter les membres du CSPN qui souhaite contribuer à ces réflexions par mail. Il encourage la prise en compte des pratiques et des sites culturels et traditionnels.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam